



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.92.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-14
Autorisation Occupation Temporaire du domaine public AOT
Dépôt de marchandises

Pose Groupe Électrogène ENEDIS
Rue des Bayles : JEU de BOULES

Du mercredi 27 mai au 30 mai 2026

Le Maire de la commune de Soleilhas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, du mercredi 27 mai au samedi 30 mai 2026.

Vu le Code de la Route, et de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par le ENEDIS-CASTELLANE, par le CERFA 14023 en date du 03/04/2026,

Considérant qu'en raison des travaux, pour une coupure temporaire d'électricité, **l'entreprise de ENEDIS-CASTELLANE** a besoin de déposer des marchandises : pose d'un groupe électrogène,

ARRETE

ARTICLE 1 ENEDIS CASTELLANE est autorisé à déposer des marchandises : **groupe électrogène** nécessaires aux travaux en limite de voirie **rue des Bayles, Jeu de Boules, Parcelle B2131**, et entreprendre les travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **ENEDIS CASTELLANE** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise ENEDIS CASTELLANE**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par **l'entreprise ENEDIS CASTELLANE** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

07 MAI 2026

Fait à Soleilhas, le

Le Maire,
Eric SENES,



Le Maire,
Eric SENES

